

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présents ou représenté.e.s
à la séance 40

Absents. es..... 5

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-11-08-ECO

Avenant n°1 au CRAC des secteurs « Fontenay
Village – Moreau David », « Verdun » et
« Dalayrac-Rigollots » avec MAB SPL.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **17 novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **10 novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 3), Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX (à partir du point 4), M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET (à partir du point 5), Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. ORJEBIN	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme MICHEL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE

ABSENT.E.S

M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. RISPAL, Mme INDJA, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Cornelis ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le code de Commerce ;

VU la délibération n°2018-11-05b- DG du 15 novembre 2018 relative à la modification de l'objet et de la dénomination de la société « Marne au Bois, SPL » et approuvant notamment l'élargissement de son objet social aux opérations de revitalisation commerciale de proximité ;

VU la délibération n° 2020-12-08-DD du 17 décembre 2020, relative au lancement de la procédure de concertation pour la mise en place d'un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » ;

VU la délibération n°2021-04-21-A-ECO du 15 avril 2021 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en place d'un Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » et notamment l'article 1 et l'annexe 1 du présent contrat ;

VU le contrat d'études en vue du réaménagement du secteur Moreau David conclu avec la société Marne-au-Bois SPL, notifié le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT le contrat de renforcement artisanal et commercial avec la société « Marne-au-Bois SPL » approuvé par délibération n°2021-04-21b-ECO du conseil municipal du 15 avril 2021, et notamment l'article 1 et l'annexe 1 du présent contrat ;

CONSIDERANT que le contrat de renforcement artisanal et commercial vise notamment à « Accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation dans le périmètre de l'opération » ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs majeurs du contrat d'études précité est l'analyse de l'opportunité d'une transformation du marché de plein vent semi-couvert « Moreau David », eu égard à la vétusté de ses équipements, aujourd'hui en inadéquation avec les forts enjeux de commercialité du secteur ;

CONSIDERANT que les études menées confirment la faisabilité et l'opportunité d'implanter un équipement commercial alimentaire et de restauration permanent, de type Halle, sur le secteur Moreau David, en remplacement du marché existant actuellement ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager des études opérationnelles pour entériner ce projet ;

CONSIDERANT qu'en vue du lancement de ces études opérationnelles, d'une part, et, le cas échéant, de la réalisation d'un équipement commercial alimentaire et de restauration permanent de type Halle, d'autre part, il est nécessaire de permettre à la Marne-au-Bois SPL de réaliser toute action ou opération, en ce compris la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction, favorisant la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales existantes, et de gérer les biens construits sous sa maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au contrat de renforcement artisanal et commercial ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et entretient avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique ;

SUR avis favorable de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 26 voix pour

M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BEDOURET, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, Mme CHARDIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

M. Gautrais, M. Gueniche, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Naït-Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals ne prennent pas part au vote

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de renforcement artisanal et commercial, concernant notamment ses articles 4 et 21, et ce conformément au projet d'avenant annexé à la présente,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou sa/son représentant.e à signer cet avenant n°1 au contrat de renforcement artisanal et commercial, et à prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires et utiles à sa bonne mise en œuvre.

Article 3 : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

Le 25 NOV. 2022

Publication

Le

Notification

Le

Certifié exécutoire

Le Maire,

